

LA FISCALITÉ DES HAUTS REVENUS

ANALYSE ET PROPOSITIONS DE LA CFDT

SOMMAIRE

Préambule	2
Les hauts revenus et l'impôt : état des lieux	3
Des réformes de la fiscalité des hauts revenus dans le débat public	8
Les propositions de réforme de la CFDT sur la fiscalité des hauts revenus	10
Conclusion	13

PRÉAMBULE

La CFDT revendique de longue date une réforme de notre système fiscal. En effet, la fiscalité actuelle pénalise les bas revenus et avantage les plus aisés par des mesures incohérentes et qui se contredisent au fil des réformes (réductions d'impôt, exonérations, niches fiscales, **baisse de la taxation des revenus financiers**). La crise Covid a accentué les inégalités de patrimoine. Il y a urgence à réformer la fiscalité pour redonner à l'impôt équité et lisibilité : taxer davantage les plus riches et le patrimoine pour contribuer à la sortie de crise, réduire les inégalités et investir dans une relance durable est possible.

Cela exige volonté politique et consentement à l'impôt. En cumulant mesures immédiates de court terme (surtaxation temporaire des hauts revenus) et de long terme, qui mettent à contribution les plus aisés, les coûts de la pandémie pourront être financés, les inégalités réduites et la transition écologique juste trouvera de nouveaux financements.

LES HAUTS REVENUS ET L'IMPÔT : ÉTAT DES LIEUX

QUI SONT LES (TRÈS) HAUTS REVENUS EN FRANCE ?

- Les 10 % les plus riches captent 21 % du revenu national (avant impôts) ;
- les 1 % les plus riches captent 6,8 % ;
- les 0,1 % les plus riches en captent 1,8 %.
- À l'autre bout de l'échelle, 50 % des ménages n'accèdent qu'à 30 % du revenu.

Les revenus annuels et mensuels des « hauts revenus » jusqu'aux « très aisés des très hauts revenus » selon l'Insee¹

UNE PERSONNE APPARTIENT AUX '...	REVENU ANNUEL minimum (avant impôts directs et prestations sociales)	REVENU MENSUEL minimum pour une personne seule	REVENU MENSUEL minimum pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans
... 10 % les plus riches (« les hauts revenus »)	45 220 € (39 130 € après impôts)	3 768 € bruts	7 910 € bruts
... 1 % les plus riches (« les très hauts revenus »)	108 670 € (79 810 € après impôts)	9 060 € bruts	19 020 € bruts
... 0,1 % les plus riches (« les très aisés des très hauts revenus »)	268 350 € (178 250 € après impôts)	22 360 € bruts	46 960 € bruts

1. Insee, données les plus récentes (2015 ou 2018), revenu initial par unité de consommation : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3549487> ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4659174> ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797604> ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797610>.

LES REVENUS DU CAPITAL SE CONCENTRENT CHEZ LES PLUS AISÉS

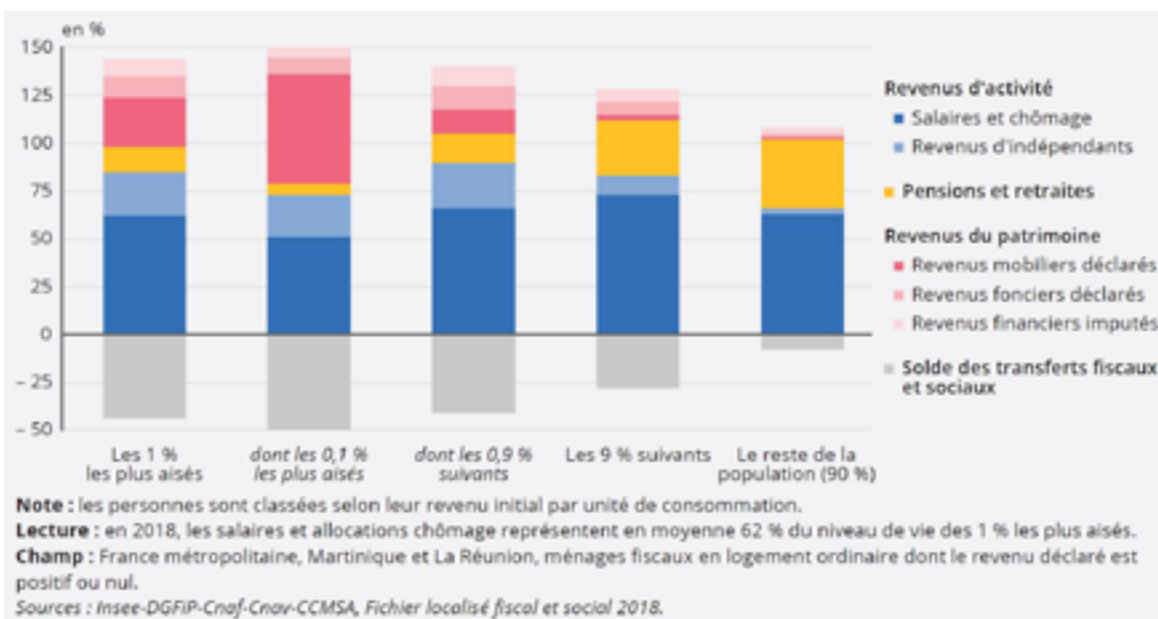
Les revenus du capital (actions, immobilier, etc.) représentent une part de plus en plus importante des revenus à mesure que ceux-ci augmentent :

- les 10 % des ménages aux plus hauts revenus concentrent 64 % de l'ensemble des revenus du patrimoine,
- et les 1 % de très hauts revenus, 30 % à eux seuls.

Il existe **une forte corrélation entre le fait d'avoir un haut niveau de revenu et un patrimoine élevé** : parmi les 10 % de ménages ayant les plus hauts revenus, la moitié appartient aussi aux 10 % de ménages les mieux dotés en patrimoine. Outre les revenus du travail et du capital intégrés au revenu déclaré, les ménages à très hauts revenus déclarent aussi des revenus dits exceptionnels² (plus-values de cession et autres gains) : près de la moitié des revenus exceptionnels (47 %) sont déclarés par 1 % de la population.

Ainsi, les salaires et pensions représentent moins de la moitié du revenu total des très hauts revenus, alors que ces revenus constituent 91 % du revenu total des 90 % restant.

Décomposition du revenu disponible selon les ménages³



2. Les revenus du capital sont aussi dénommés revenus du patrimoine. Ils proviennent du patrimoine financier (livrets, comptes à terme, dividende, assurance vie,...) et du patrimoine non-financier (immobilier, droits de propriété...).

3. Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le niveau de vie prend en compte la taille du ménage. Le revenu disponible est calculé après le paiement des impôts et cotisations et ajout des prestations sociales. C'est le revenu dont dispose le ménage pour qu'il puisse ensuite consommer : nourriture, logement et autres dépenses contraintes, loisirs... Le revenu disponible prend en compte les impôts directs (qui sont redistributifs, comme l'impôt sur le revenu) mais pas les impôts indirects (qui sont régressifs, comme la TVA).

L'IMPOSITION DES HAUTS REVENUS : THÉORIE ET PRATIQUE

Si les très hauts revenus contribuent davantage que le reste de la population aux prélèvements directs pris dans leur ensemble (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG⁴, CRDS⁵, et prélèvement sur les revenus financiers), en proportion de leur revenu, **c'est essentiellement grâce au poids et à la progressivité de l'impôt sur le revenu (IR)**. Cet impôt s'échelonne par tranche, dont chacune est soumise à un taux différent⁶, qui augmente progressivement avec le revenu : le taux d'imposition croît par paliers avec le revenu.

La mécanique progressive de l'impôt sur le revenu est redistributive en soi :

- les 1 % les plus riches acquittent 25 % du total de l'impôt sur les revenus,
- et les 9 % des hauts revenus 40 %,
- les 90 % restant de la population acquittent 35 % du total de l'impôt sur les revenus.

Toutefois, les possibilités de réduction d'impôt (optimisation fiscale) qui augmentent avec les revenus, diminuent la progressivité de l'impôt sur le revenu : avantages fiscaux sous forme de déduction du revenu imposable, crédit et réduction d'impôt sont accordés en contrepartie d'investissements (locatif, par exemple) ou de dépenses.

Ces diverses réductions d'impôt, exonération, taux spécifiques, réduisent d'environ un tiers⁷ le montant total de l'impôt sur le revenu prélevé par l'État. Ainsi, année après année, le périmètre de l'impôt sur le revenu a été grignoté, à la fois par la suppression de premières tranches d'impôt, et par la création de nouvelles niches fiscales, et le déclassement d'anciennes (les niches deviennent alors de simples modalités de calcul de l'impôt, devenant de ce fait invisibles).

L'impôt sur le revenu a ainsi vu son poids augmenter entre 1945 et le milieu des années 1980⁸ (jusqu'à 5,6 % du PIB en 1986), puis décroître à 3 % du PIB en 2020.

L'IMPOSITION SUR LE CAPITAL : FORFAIT CONTRE PROGRESSIVITÉ

La réforme fiscale de 2018 a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ce qui a réduit l'imposition des plus fortunés en diminuant l'assiette de l'impôt au seul patrimoine immobilier. Les ménages les plus aisés ont pleinement bénéficié de cette augmentation des revenus du capital.

- En 2018, 0,4 % des ménages de France métropolitaine étaient redevables de l'IFI, soit trois fois moins que pour l'ISF en 2017 (1,2 %).
- 78 % des redevables de l'IFI et 62 % des redevables de l'ISF font partie des 5 % de ménages les plus aisés.

4. Contribution sociale généralisée (CSG)

5. Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

6. Le taux marginal est de 0 % pour les revenus touchés entre 0 € et 10 084 €, 11 % pour les revenus de 10 085 € à 25 710 €, 30 % de 25 711 € à 73 516 €, 41 % de 73 517 € à 158 122 € et 45 % au-delà de 158 123 €. Ainsi, un revenu annuel de 20 000 € sera taxé à 0 % entre 0 € et 10 084 € puis à 11 % entre 10 085 € et 20 000 € (soit un impôt de 1 090 €), ce qui donne un taux d'imposition moyen sur la totalité des revenus de 5,4 % (1 090 / 20 000) et non pas de 11 %. Pour les très hauts revenus, il s'ajoute une « **contribution exceptionnelle sur les hauts revenus** » : 3 % à partir de 250 000 € et 4 % à partir de 500 000 €. Cette contribution exceptionnelle a pour conséquence que le taux d'imposition sur certains très hauts revenus est supérieur à 45 %. La tranche des revenus perçus au-delà de 500 000 € est ainsi taxée jusqu'à 49 % (45 + 4).

7. L'État renonce à 37 milliards d'euros de recettes en 2020 pour les seules niches fiscales liées à l'impôt sur le revenu.

8. Entre 1914 et 1986, le taux d'imposition le plus fort de l'IR (dit « taux marginal supérieur ») dépasse généralement 60 % et parfois 65 % (contre 49 % aujourd'hui), <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/1914-2014-100-ans-dimpot-sur-le-revenu/>.

Surtout, la réforme a instauré le Prélèvement forfaitaire unique (PFU), c'est-à-dire une taxe de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) sur les revenus du capital, également appelée *flat-tax*⁹.

Cette fiscalité a eu pour effet une forte hausse des dividendes versés par les entreprises à leurs actionnaires.

La réduction de l'imposition des dividendes (les revenus des actions) incite les ménages possédant des actions à demander aux entreprises davantage de versements. Ce phénomène pèse sur l'investissement des entreprises, donc sur leur stratégie à long terme, et **affaiblit leurs réserves face aux chocs**.

En plus de l'effet négatif de cette réforme sur la redistribution des revenus, « aucune étude empirique n'a pu, jusqu'à présent, mettre en évidence d'effets marqués à court-moyen terme sur l'investissement des entreprises, ni de la taxation du patrimoine des ménages, ni de la taxation des dividendes¹⁰ ». En d'autres termes, **la baisse de la taxation des revenus financiers n'a pas favorisé l'investissement. La théorie du ruissellement n'a pas été confirmée par les faits.**

UN SYSTEME FISCAL INSUFFISAMMENT PROGRESSIF

L'impôt sur le revenu, impôt progressif, donc de justice sociale par excellence, devrait rapporter 75,4 milliards d'euros en 2021¹¹. Mais, il est loin de représenter **la première source d'imposition. La première imposition directe en volume financier est un impôt essentiellement proportionnel¹² (pour les actifs) : la CSG**, avec 104,4 milliards d'euros prévus en 2021. **Or les plus modestes contribuent davantage en termes de cotisations sociales, en proportion de leur revenu, que les plus aisés.**

Par ailleurs, les ménages supportent moins d'impôts directs que d'impôts indirects. Le principal impôt payé en France est un impôt indirect : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui représente 175,1 milliards d'euros en 2020¹³ (soit 43,9 % des recettes fiscales brutes).

Or, les impôts indirects, qui constituent la majeure partie de l'impôt¹⁴, sont régressifs en fonction du revenu, c'est-à-dire que leur poids est plus lourd pour les ménages les plus pauvres que pour les ménages les plus riches.

Si l'on considère l'addition de tous les impôts (directs et indirects) et des cotisations sociales, le graphique suivant montre que le taux d'imposition¹⁵ ne progresse pas en fonction du revenu pour les plus aisés.

9. Le taux de 30 % ne prend pas en compte la tranche d'imposition et n'est donc pas progressif en fonction des revenus.

10. France Stratégie (2020) : Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital – Deuxième rapport, <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2020-rapport-isf-octobre.pdf>, p. 15.

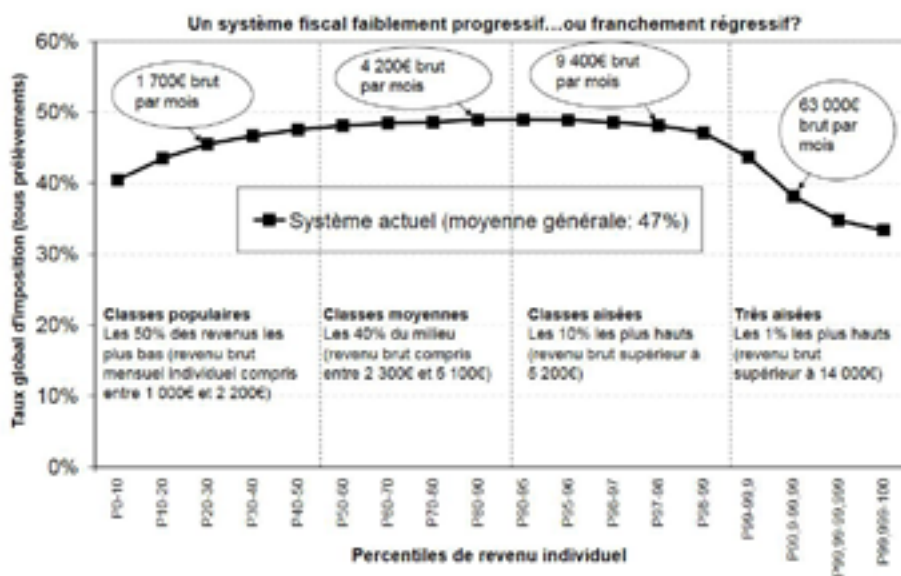
11. Une baisse de 15,5 % des recettes est estimée pour 2021 par rapport à 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381416#tableau-figure1>

12. Un impôt proportionnel est non progressif en fonction du revenu. Prélevée dès le premier euro perçu par chaque personne, la contribution sociale généralisée (CSG) impose les revenus d'activité (salaire) à 9,2 %. Le taux est variable pour les revenus de remplacement (chômage notamment). Pour les retraités, le taux de CSG est variable selon le revenu, avec d'importants effets de seuil : il existe un taux normal (8,3 %), un taux médian (6,6 %), un taux réduit (3,8 %) et un taux zéro. Les revenus d'activité représentent 70 % de l'assiette de la CSG, les revenus de remplacement 20 % et les revenus du capital seulement 10 %. À la CSG, s'ajoute la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) à un taux de 0,5 % (qui rapporte 7 milliards d'euros par an). La CSG possède toutefois l'avantage d'être un impôt affecté au financement de la protection sociale, dont le budget doit être protégé et resté autonome du budget de l'État.

13. Le projet de loi de finance (PLF) pour 2021 anticipe une baisse de 15,5 %, soit 148 milliards d'euros.

14. La somme de la TVA, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, 10,2 milliards prévus pour 2020) et des autres contributions et taxes indirectes (35,5 milliards) est de 220,8 milliards d'euros (soit 55,4 % des recettes fiscales brutes).

15. Taux d'imposition = somme de tous les prélèvements / revenu.



Lecture : le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements) par groupe de revenus au sein de la population 18-65 ans travaillant à au moins 80% du plein temps. P0-10 désigne les percentiles 0 à 10, c'est-à-dire les 10% des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10% suivants, ..., P99.999-100 désigne les .001% les plus riches. La moyenne générale d'imposition est de 47% en moyenne.

Les taux d'imposition croissent légèrement avec le revenu jusqu'au 95^e percentile puis baissent avec le revenu pour les 5% les plus riches.

Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.50. Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre 1 (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale).

L'imposition directe joue un rôle central dans la cohésion sociale et la correction des inégalités : augmenter la part de l'imposition directe (impôts sur le revenu et le capital) et réduire la part de l'imposition indirecte (TVA) rendrait le système fiscal plus progressif, donc plus juste.

DES RÉFORMES DE LA FISCALITÉ DES HAUTS REVENUS DANS LE DÉBAT PUBLIC

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI) RECOMMANDE « D'AUGMENTER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPOSITION SUR LE REVENU »

Dans son dernier rapport sur les finances publiques paru en avril 2021¹⁷, le FMI remarque que la politique fiscale est globalement devenue moins progressive depuis les années 1980, avec un déclin des taux d'imposition pour les hauts revenus du travail et du capital et une concentration des revenus du capital parmi les plus aisés.

Afin d'obtenir les recettes nécessaires, le FMI estime que les pays « *peuvent augmenter la progressivité de l'imposition sur le revenu et recourir davantage aux impôts sur les successions et les donations ainsi qu'à la fiscalité foncière* ». L'institution propose de réformer les systèmes de réduction d'impôt, qui bénéficient aux plus hauts revenus.

Le FMI retient également « l'option de l'impôt sur la fortune » qui encourage la mobilité sociale intergénérationnelle, en plus de réduire mécaniquement les inégalités de patrimoine. **Le FMI estime qu'une taxe de 1 % sur le patrimoine du 1 % le plus riche de la population pourrait réduire les inégalités et augmenter les revenus de 0,4 à 0,6 % du PIB**, sous l'hypothèse qu'il n'y aurait pas de changement des comportements.

Le FMI rappelle la possibilité d'une hausse temporaire de la taxation des revenus, centrée sur les tranches les plus aisées, comme cela a déjà été introduit lors de circonstances exceptionnelles par le passé en Allemagne (1991), en Australie (2011) ou au Japon (2013).

LE FMI EN FAVEUR DE LA TAXATION DES SUPER-PROFITS

Dans un autre registre, le FMI suggère la mise en place « d'un impôt sur les excédents de bénéfice des entreprises ayant profité de la crise » : il s'agit de taxer les profits excessifs (des rentes excédant le rendement standard attendu) afin de mettre à contribution certaines entreprises ayant prospéré durant la crise (secteurs pharmaceutique et numérique notamment).

Cette idée, intéressante, soulève des questions sur les modalités de calcul des profits exceptionnels : identifier les surprofits spécifiques à chaque entreprise est opérationnellement complexe. Si la Confédération syndicale internationale (CSI) pourrait prochainement endosser cette revendication, **il apparaît pour l'instant préférable pour**

17. FMI : Moniteur des finances publiques, <https://www.imf.org/fr/Publications/FM/Issues/2021/03/29/fiscal-monitor-april-2021>.

la CFDT de continuer de revendiquer en premier lieu une plus juste répartition des richesses dans l'entreprise par le partage équitable de la valeur ajoutée, donc une meilleure gouvernance, ce qui permet d'éviter les profits excessifs.

DES ÉCONOMISTES PLAIDENT POUR UNE TAXATION DES GROSSES FORTUNES

Aux côtés d'autres économistes, Gabriel Zucman¹⁸ propose d'instaurer à l'échelle de l'Union européenne **une taxation progressive sur le stock de capital (c'est-à-dire le patrimoine), le capital étant encore plus concentré que le revenu.** La proposition envisage une hausse des prélèvements obligatoires en taxant le patrimoine:

- 1% au-delà de 2 millions d'euros (le seuil des 1% les plus aisés),
- 2% au-delà de 8 millions d'euros (seuil des 0,1% les plus aisés),
- 3% au-delà d'un milliard d'euros.

Une telle mesure de taxation annuelle sur les grosses fortunes pourrait rapporter 1,05% du PIB de l'Union européenne (UE) (soit environ 160 milliards d'euros). Selon le magazine Forbes, les 330 milliardaires présents dans l'UE possèdent l'équivalent de 7% du PIB européen (soit environ 1 000 milliards d'euros) en 2019.

Cet outil permettrait de rééquilibrer la contribution des plus aisés aux finances publiques **en arrêtant la tendance à la baisse des taux effectifs d'imposition¹⁹ des plus riches. En effet, ce processus n'est pas soutenable : à niveau de dépenses publiques constant, il induit un déficit public croissant.**

Si la mise en place d'une taxation du patrimoine à l'échelon européen nécessite une réforme complexe pour lever l'impôt, le système comporte plusieurs avantages : l'évasion fiscale des hauts patrimoines deviendrait inopérante dans l'UE et sa mise en œuvre serait facilitée par la coopération des banques et des administrations fiscales.

Se concentrant sur la transmission du capital, d'autres économistes défendent une forte taxation des héritages pour éviter la transmission des inégalités intergénérationnelles : Piketty et Saez²⁰ proposent par exemple un taux optimal de taxation des héritages et donations autour de 50 à 60% du patrimoine transmis.

18. Landais Camille, Emmanuel Saez, Gabriel Zucman (2020) : *Un impôt européen progressif sur la fortune pour financer la réponse européenne au Covid*, <https://voxeu.org/article/progressive-european-wealth-tax-fund-european-covid-response>.

19. Le taux effectif d'imposition est la part d'impôt réellement payée, c'est-à-dire une fois les réductions ou crédits d'impôts pris en compte.

20. Piketty, Thomas et Emmanuel Saez (2013) : A theory of optimal inheritance taxation, *Econometrica*, vol.81, n.5, p.1851-1886.

LES PROPOSITIONS DE RÉFORME DE LA CFDT SUR LA FISCALITÉ DES HAUTS REVENUS

UNE FISCALITÉ DE LA TRANSITION JUSTE : SANS MÊME AUGMENTER L'IMPÔT, UN SYSTÈME FISCAL PLUS PROGRESSIF

La fiscalité des hauts revenus dépend de la fiscalité des revenus du travail et des revenus du capital. **La CFDT revendique en premier lieu de soumettre les revenus du capital au même barème progressif que les revenus du travail.**

Il s'agit d'intégrer les revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Cela implique de supprimer la *flat tax* (le PFU à 30 %). Alors que les revenus du capital sont moins taxés que les revenus du travail dans les tranches d'imposition au-delà de 73 516 € annuels, la suppression de la *flat tax* permettrait des recettes supplémentaires et davantage de justice sociale.

Concernant l'impôt sur le revenu, la CFDT revendique d'introduire une nouvelle tranche de 50% pour les revenus au-delà de 300 000 euros annuels, même si cette mesure est davantage symbolique que réellement source de recettes supplémentaires.

La CFDT porte également la volonté d'aligner la CSG des retraités sur les actifs et de dégager ainsi un financement pour la protection sociale.

Parallèlement à la suppression de la *flat tax*, la CFDT propose d'**exclure de l'assiette de l'impôt sur le revenu toute somme investie dans des placements relevant de l'épargne productive durable**, dont les contours seraient définis selon des objectifs et des critères sociaux et environnementaux labellisés, comme le fait l'investissement socialement responsable (ISR).

Concrètement sont visés les placements qui concourent à la transformation de notre modèle productif et à financer la transition écologique et sociale. Ces placements seraient déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu jusqu'au moment où ils sont désinvestis. Ils seraient réintégrés dans le calcul de l'impôt sur le revenu avec les produits réalisés après désinvestissement. La révision régulière des critères permettrait de croiser les trajectoires de la transition écologique juste et des finances publiques et d'imposer un dialogue citoyen sur notre fiscalité, conformément à notre objectif de réhabiliter l'impôt.

UNE FISCALITÉ DE LA SOLIDARITÉ : UNE MODESTE HAUSSE DES PRÉLEVEMENTS SUR LES HÉRITAGES ET LE PATRIMOINE

La première inégalité est celle de la dotation en patrimoine à la naissance : tous les individus n'ont pas le privilège de naître dans une famille aisée. S'agissant de la transmission du patrimoine, **la CFDT revendique de longue date l'instauration d'une taxe de 1% dès le premier euro sur tous les héritages et donations afin de financer la perte d'autonomie**. Par ailleurs, les multiples exonérations dont les successions bénéficient (sur les transmissions d'entreprise, les assurances-vie, etc), réduisent les recettes fiscales de plus de 20 % (soit 2,5 milliards d'euros par an). **Les exonérations dont l'efficacité économique n'est pas démontrée pourraient être supprimées. Il est aisé de taxer les héritages et l'épargne car ceux-ci sont insensibles au niveau de taxation : cela signifie qu'augmenter les impôts sur ce type de capital ne provoque pas d'exil fiscal. Mais cette mesure est impopulaire** : plus de 80 % de la population souhaite la suppression des droits de succession, alors même que moins d'un quart des successions déclarées (> 50 000 €) fait l'objet de paiement de droits.

Pour contourner cet obstacle, la CFDT étudie la possibilité de **soumettre non seulement les revenus du capital (le flux), mais également le patrimoine (le stock) au barème progressif de l'impôt sur le revenu**. Cela nécessite d'attribuer au patrimoine possédé un taux de rendement théorique déterminé par le Parlement selon l'intérêt général (valeur locative d'un bien immobilier, rendement théorique d'une action ou obligation, etc.). Cela permettrait d'intégrer immédiatement au calcul de l'impôt sur le revenu la prise de valeur du capital. Par exemple, s'agissant d'un grand propriétaire immobilier possédant des logements inoccupés, on ajouterait à son revenu imposable les loyers qu'il pourrait en percevoir²¹.

UNE SURTAXATION TEMPORAIRE DES HAUTS REVENUS

Compte tenu de la situation exceptionnelle que nous vivons, la CFDT revendique une surtaxation temporaire des hauts revenus pour mettre à contribution les plus aisés afin de financer les coûts de la pandémie, stimuler la consommation plutôt que l'épargne, réduire les inégalités ou encore financer la transition écologique.

Selon le Conseil d'analyse économique (CAE)²², 70 % de la hausse du patrimoine financier entre février et août 2020 a été le fait des 20 % les plus riches, là où les 20 % les plus pauvres ont vu leur épargne décroître. Si la classe moyenne risque de consommer à court ou moyen terme le surplus d'épargne dû à la crise, tel ne sera pas le cas pour les hauts revenus. Il apparaît donc **efficace économiquement de taxer davantage l'épargne des 10 %, 1 % ou 0,1 % les plus riches afin de résorber un surplus d'épargne improductif**.

Concentrer la taxation sur l'épargne financière apparaît dès lors la solution la plus simple. D'autant plus que le patrimoine financier est encore plus inégalement réparti que le patrimoine²³ (qui est lui-même beaucoup plus inégal

21. Ainsi, si la loi de finances a fixé le coefficient de rendement notionnel à 3 % sur les logements inoccupés, un contribuable détenant un bien immobilier non loué d'une valeur de 1 million d'euros (au-delà du seuil d'abattement) verrait l'assiette de son impôt sur le revenu augmenter de 30 000 €.

22. David Bounie, Youssouf Camara, Etienne Fize, John Galbraith, Camille Landais, et al. (2020) : *Dynamiques de consommation dans la crise : les enseignements en temps réel des données bancaires*. Rapport de recherche 049-2020, Conseil d'Analyse Économique, hal-02972885.

23. Le patrimoine financier médian est de 11 100 € : la moitié de la population possède moins de 11 100 € de patrimoine financier, l'autre moitié possède plus. Le patrimoine financier moyen est de 56 200 €. Insee, données 2018, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265758>.

que les revenus) : les 50 % les plus riches possèdent 97 % du patrimoine financier, les 10 % les mieux dotés (au-delà de 115 500 € de patrimoine financier) 68 % et les 1 % les plus aisés (au-delà de 660 000 €) en possèdent 31%. Dans cette perspective, plusieurs options existent.

Une taxe supplémentaire (au taux de 0,5 %) et temporaire (2 ans) sur l'ensemble du patrimoine financier des ménages²⁴ permettrait de rapporter environ 55 milliards d'euros, sans possibilité d'arbitrer entre les différents supports pour échapper à la taxation. Mais cette nouvelle imposition, proportionnelle au patrimoine financier détenu, aurait le grand inconvénient de toucher aussi les classes moyennes.

Pour éviter de taxer le patrimoine financier des classes moyennes, il est possible d'introduire un abattement afin de concentrer la taxation sur les ménages les plus riches²⁵.

Bien qu'une taxation à l'échelle européenne soit préférable, une taxation temporaire à l'échelle nationale pourrait être revendiquée.

Le tableau suivant propose plusieurs options : l'assiette peut être centrée sur le patrimoine financier ou élargie au patrimoine total (avec des recettes plus conséquentes pour les finances publiques).

Une option consiste à exclure de l'assiette d'imposition les dépôts à vue, les livrets réglementés (livrets A, livrets de développement durable) et les placements de type ISR (investissement socialement responsable) : cela pourrait cependant induire un déplacement de l'épargne vers les placements exonérés et réduire les recettes publiques. Les pertes fiscales liées à cet effet d'évitement restent difficiles à chiffrer, même si elles devraient rester limitées.

Recettes annuelles potentielles d'une hausse de la taxation des plus riches

		SUR LE PATRIMOINE TOTAL (en €)	SUR LE PATRIMOINE FINANCIER SEULEMENT (en €)
TAXATION PROGRESSIVE (proposition Zucman appliquée à la France) ²⁶	Taux de 1 % sur les 1 % les plus riches, 2 % sur les 0,1 % les plus riches et 3 % sur les milliardaires	Environ 42 milliards	Environ 22 milliards
TAXATION TRÈS PROGRESSIVE²⁷	Taux de 2 % sur les 1 % les plus riches, taux de 3 % sur le top 0,3 %, taux de 5 % sur le top 0,1 %, taux de 7 % sur le top 0,01 %, taux de 8 % sur le top 0,005 % et taux de 10 % sur le top 0,0001 %	Environ 103 milliards	Environ 50 milliards

Cette nouvelle imposition peut être un moyen de financer une partie des investissements nécessaires à la jeunesse, la transition écologique juste ou au plan de relance.

24. C'est-à-dire l'épargne sur livrets, l'assurance-vie, la détention d'action...

25. L'abattement serait de 100 000 € si l'on veut cibler les 10 % des ménages les plus riches, 600 000 € si l'on veut cibler seulement les 1 %.

26. Inspiré de : Landais, Camille, Emmanuel Saez, Gabriel Zucman (2020) : *Un impôt européen progressif sur la fortune pour financer la réponse européenne au Covid*, <https://voxeu.org/article/progressive-european-wealth-tax-fund-european-covid-response>.

27. Inspiré de : Kapeller, Jakob, Stuart Leitch et Rafael Wildauer (2021) : *A European wealth tax*, <https://www.socialeurope.eu/a-european-wealth-tax>.

CONCLUSION

Les institutions financières internationales et des économistes reconnus s'accordent pour dire que la hausse des inégalités entrave la croissance économique et la création d'emploi²⁸, car davantage d'inégalités contractent la demande globale (baisse de la consommation donc à terme de l'investissement et de la production).

Augmenter la taxation sur les très riches ne diminue pas leur consommation, ni leur bonheur. De plus, la taxation du patrimoine ne dégrade pas les conditions de financement des entreprises. Augmenter l'imposition des 1% les plus riches permet d'augmenter les revenus ou les conditions de vie de tout ou partie des 99% moins aisés, selon l'usage de l'impôt. Pour la part redistribuée, cela accroît leur consommation et soutient la demande, stimulant potentiellement l'entrepreneuriat et l'innovation.

Au-delà de ces considérations économiques, **accroître l'imposition de manière temporaire sur les plus aisés est justifié par le partage des coûts de la pandémie : alors que le patrimoine financier a augmenté, les revenus des plus modestes se sont réduits. En mettant davantage à contribution les plus riches, cette imposition nouvelle permettrait de réduire les inégalités et de financer l'action publique, essentielle pour la sortie de crise.**

Enfin, demander une surtaxation temporaire du patrimoine, **c'est aussi ouvrir la voie d'une fiscalité plus juste à l'avenir.**

Les deux questions à résoudre sont celles de la volonté politique et du consentement à l'impôt, les plus modestes ayant parfois tendance à défendre farouchement les intérêts des ménages les plus riches.

La CFDT revendique donc :

- La suppression de la *flat tax* et l'intégration des revenus du capital au même barème de l'impôt sur le revenu que les revenus du travail.
- L'exclusion de l'assiette de l'impôt sur le revenu des produits répondant à des critères sociaux et environnementaux.
- L'intégration dans l'assiette de l'impôt sur le revenu du taux de rendement théorique du patrimoine.
- La taxation à 1% des successions dès le premier euro pour financer la branche autonomie de la Sécurité sociale.
- La surtaxation temporaire des hauts revenus avec un abattement diminuant l'impact sur les classes moyennes et les placements de type ISR.

28. OCDE (2011) : *Toujours plus d'inégalité : Pourquoi les écarts de revenus se creusent*, Organisation de Coopération et de Développement économique.

LES OUTILS

RETROUVEZ L'ENSEMBLE
DE NOS OUTILS EN LIGNE SUR CFDT.FR
DANS LA RUBRIQUE OUTILS
RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR
